

AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ

# FEAMP

Mesures intéressantes pour les AMP et retour  
d'expériences AFB/CRPMEM

Tables rondes des gestionnaires d'AMP  
Le Conquet – 7 juin 2017



## Mémo règlementaire

- Règlement UE 1303/2013 le 17 décembre 2013 – dispositions communes des fonds européens
- Règlement UE 508/2014 du 15 mai 2014 relatif au FEAMP
- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- Arrêté du 8 mars 2016 (application du décret)
- Le formulaire de demande d'aides et les dossiers à remplir:  
<http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/Fonds-europeens-2014-2020/Politique-de-la-peche-et-des-affaires-maritimes/FEAMP>

# Rappel des mesures intéressantes pour les AMP

Intitulé mesure	Contenu	Sélection / national-régional
<p><b>Art. 39 – Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer</b></p>	<p>Volet 1 : Développement d'équipements innovants qui améliorent la sélectivité, réduisent les captures non désirées ou limitent l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes marins.</p> <p>Volet 2 : Développement de pratiques de pêche innovantes qui améliorent la sélectivité, réduisent les captures non désirées ou limitent l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes marins</p>	<p>National Appel à projets annuel Jusqu'à 80% intensité d'aide publique (75% FEAMP)</p> <p><i>Appel à projets en 2016 Appel à projets 2017 (clôturé le 15/05/2017)</i></p>
<p><b>Art. 40 – protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins et régimes de</b> 40.1.a collecte par les pêcheurs des déchets en mer <i>[fermée –révision possible à mi-parcours]</i> 40.1.b à h protection et restauration (hors collecte déchets)</p>	<p>Volet 1 : « Amélioration des connaissances scientifiques sur les zones fonctionnelles halieutiques »</p> <p>Volet 2 : « Analyse de risques « pêche » et/ou proposition de mesures visant la pêche dans les sites Natura 2000 »</p> <p>Volet 3 : « Prise en compte des activités de pêche dans les aires marines protégées »</p> <p>Volet 4 : « Actions d'éco sensibilisation associant les pêcheurs »</p>	<p>National Appel à projets annuel Jusqu'à 80% intensité d'aide publique (75% FEAMP)</p> <p><i>Appel à projets en 2016 Appel à projets 2017 (programmé automne/fin 2017)</i></p>

# Rappel des mesures intéressantes pour les AMP

Intitulé mesure	Contenu	Sélection / régional-national
<b>Art. 28 – partenariat scientifiques pêcheurs</b>	<p>Volet 1 : « Suivi régulier de l'état des stocks halieutiques par des indices d'abondance »</p> <p>Volet 2 : « Amélioration des connaissances des captures, des rejets et de l'effort de pêche »</p> <p>Volet 3 : « Connaissance des espèces halieutiques et amélioration des diagnostics pour une exploitation au RMD »</p> <p>Volet 4 : « Diffusion des résultats »</p>	<p>National</p> <p>Appel à projets annuel</p> <p>Jusqu'à 80% intensité d'aide publique (75% FEAMP)</p> <p><i>Appel à projets en 2016</i></p> <p><i>Appel à projets 2017 (calendrier ?)</i></p>
<b>Art. 38 – limitation de l'incidence de la pêche sur l'environnement</b>	<p>Concernerait l'investissement individuel à bord des navires de pêche (sélectivité, mesures de limitation des captures accidentelles)</p>	<p>Régionale</p> <p>Jusqu'à 80% intensité d'aide publique (75% FEAMP)</p>
<b>Art. 30 – diversification et nouvelle forme de revenus</b>	<p>Améliorer CA par des activités complémentaires à la pêche</p>	<p>Régionale</p> <p>Jusqu'à 80% intensité d'aide publique (75% FEAMP)</p>

# Rappel des mesures intéressantes pour les AMP

Intitulé mesure	Contenu	Sélection / régional-national
<b>Art. 62, 63, 64</b> <b>Développement local mené par les acteurs locaux</b>	Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) Formation de groupe d'action locale « pêche et aquaculture » (modèle ancien axe 4 du Fonds européen pour la pêche FEP) Proposition d'une stratégie d'action territoriale visant à favoriser /créer du lien territorial autour des activités de pêche et d'aquaculture Financement de projet alimentant la stratégie	Régional Géré par les pays en Bretagne Appel à projets => GALPA avec stratégie territoriale

# Rappel des mesures intéressantes pour les AMP

Intitulé mesure	Contenu	Sélection / national - régional
<p><b>Art. 80 – Politique maritime intégrée (PMI)</b></p> <p><i>80.1.a surveillance maritime intégrée CISE [non détaillée ici]</i></p> <p><b>80.1.b protéger le milieu marin (N2000)</b></p> <p><b>80.1.c améliorer la connaissance de l'état du milieu marin (DCSMM)</b></p>	<p>Favoriser le développement de la surveillance maritime</p> <p>Mieux connaître et protéger le milieu marin logique éco-systémique et PMI</p> <p>Amélioration connaissances concernant fnt des écosystèmes, état du milieu et impact des activités (hors pêche et aquaculture)</p> <p>Appui pour élaboration des plans de gestion des AMP: élaboration et mise en œuvre Docob et PG AMP</p> <p>Organisation spatiale des activités en mer</p>	<p>National – instruction au fil de l'eau</p> <p><i>A noter possibilité 100% intensité d'aide publique sous conditions</i></p>

# Rappel des mesures intéressantes pour les AMP

Intitulé mesure	Contenu	Sélection / national-régional
<p><b>Art. 77 – Collecte de données « pêche et aquaculture</b></p> <p>« réservé au partenariat national DCF/DCMAP »</p>	<p>Application règlement DCF / DCMAP</p> <p>Modules de collecte:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-paramètres économiques</li> <li>-paramètres biologiques</li> <li>-capacité, effort, débarquement,</li> <li>-campagnes océanographiques,</li> <li>-données économiques aquaculture et industrie de transformation,</li> <li>-évaluation impact secteur pêche sur les écosystèmes marins,</li> <li>-gestion et utilisation des données couvertes</li> </ul> <p><b>Opérateurs sont définis au niveau national :</b> IFREMER / IRD / Université Nantes / AFB (amphihalins + PNM Mayotte) / OEC / SoES Ministère</p>	<p>Adopté dans programme national DCF/DCMAP</p> <p>Règlt UE 199/2008 cadre programme national collecte de données 2014-2016 (prorogation 2011-2013)</p> <p>Nouveau règlement DCMAP pour 2017-2020</p>

# Retour d'expériences

## Dossiers déposés par l'AFB et les Comités des pêches Façades Atlantique et Manche Mer du nord PNM Mayotte

<b>Article FEAMP</b>	<b>Région</b>	<b>Période</b>	<b>Nombre de sites N2000 / AMP</b>	<b>partenariat</b>
Article 40 - volet 2 (analyses des risques liés à la pêche dans les sites N2000)	Nouvelle Aquitaine	2017/2019	4	AFB* / CRPMEM Nouvelle Aquitaine
	Pays de la Loire	2017/2019	5	COREPEM* / CNPMEM / AFB
	Bretagne	2016/2018	7	CRPMEM Bretagne* / AFB
	Normandie / Haut de France	2016/2018	5	AFB*/CRPMEMs Normandie / Hauts de France
Article 40 – volet 3 (prise en compte de la pêche dans les AMP)	Normandie	2016/2018	9	AFB*/CRPMEM Normandie
Article 28 (marquage thon jaune)	Réunion / Mayotte	2017/2019	Eaux Mayotte / Réunion	IRD / IFREMER / CRPMEM Réunion* / CAPAM
Article 77 (SIH pêche)	Mayotte	2017 (demande annuelle)	1 PNM	PNM Mayotte

\* chef de file du projet



# Retour d'expériences

## Retours sur la procédure de dépôt des dossiers Article 40 :

- Article 40 du FEAMP réalisé dans le cadre d'un appel à projet
- Lancement le 24 avril 2016 / Clôture le 30 juin 2016 : délais d'un peu plus d'1 mois
  
- Etape 1 : Résumé du projet avec budget prévisionnel
  - ➔ DPMA désigne le service instructeur du dossier (DIRM)
  
- Etape 2 : Dépôt du dossier technique auprès du service instructeur (DIRM) et des **justificatifs** (ex: bulletin de salaire, bilan financier, justificatifs déplacements, attestations, autorisation d'engagement, etc.)
  - ➔ Etude de la complétude du dossier par la DIRM / réponses aux demandes de pièces complémentaires
  
- Etape 3 : Complétude du dossier (accusé de réception) et transmission à un comité national de sélection des dossiers (groupe d'expert/ministère)
  - ➔ Sélection par le comité national
  
- Etape 4 : conventions financières et juridiques (en cours)

# Retour d'expériences

## Composition du dossier :

- Un formulaire de demande d'aide (CERFA)
- Des annexes techniques et financières de l'opération :
  - Annexe 1 : dépenses prévisionnelles
  - Annexe 2 : ressources prévisionnelles
  - Annexe 3 : aides publiques
  - Annexe 4 : indicateurs
  - Annexe 5 : pièces complémentaires
  - Annexe 6 : informations sur le groupe de l'entreprise
  - Annexe 7 : descriptif de l'opération
- Les annexes 4, 5 et 7 sont spécifiques à la sous-mesure dont relève votre opération
- Si plusieurs partenaires portent le projet :
  - Convention partenariale
  - Annexes 1, 2, 3 et 6 du partenaire et l'ensemble des justificatifs qui s'y rapportent

# Retour d'expériences

## Points d'alertes :

- Projet non éligible si la part d'aides publiques est inférieure à 5000 euros
- Durée du projet de 3 ans max.
- Nombreux justificatifs
- La convention de partenariat doit être signée au moment du dépôt (anticiper)
- Délai d'instruction importants (1ers dossiers) : dépôt le 30 juin 2016 Vs Sélection février 2017, 1<sup>er</sup> remboursement ?? → Vigilance pour trésorerie
- Les temps de montage du dossier ne sont pas éligibles comme des dépenses
- Les opérations du projet ne doivent pas être terminées au moment du dépôt (non éligibles)
- La liste des structures éligibles n'est pas exhaustive dans les documents en ligne pour les différentes mesures (ne pas hésiter à se renseigner auprès du ministère ou de la DIRM)
- Focus sur l'article 80 (Natura 2000) :
  - Eligibilités des opérations antérieures au dépôt (mêmes non finalisées) ?
  - Pour les administrations publiques seuls les coûts de personnel des activités que ne réaliserait pas la structure si le projet n'était pas entrepris sont éligibles

# Contacts

- ✦ Stéphanie TACHOIRES : [stephanie.tachaires@afbiodiversite.fr](mailto:stephanie.tachaires@afbiodiversite.fr)
- ✦ Antonin HUBERT : [antonin.hubert@afbiodiversite.fr](mailto:antonin.hubert@afbiodiversite.fr)
- ✦ Hugues CASABONNET : [hugues.casabonnet@afbiodiversite.fr](mailto:hugues.casabonnet@afbiodiversite.fr)